



## Fenêtres de l'Avent à Noville

A tous les habitants de Noville,

C'est avec grand plaisir que la Commission Culturelle de Noville reprend l'organisation des Fenêtres de l'Avent et vous offre la possibilité d'y participer sur tout le territoire de notre village.

Le but est de décorer une fenêtre sur le thème de Noël, visible de la rue, entre le 1<sup>er</sup> et le 24 décembre, et de partager un moment de convivialité entre les habitants durant cette période spéciale de l'année.

Le principe est simple : choisissez une date et communiquez-la à la coordinatrice. Le jour dit, décorez votre fenêtre et offrez, **en toute simplicité**, une boisson et éventuellement un petit truc à grignoter entre 18h30 et 19h30.

**Il n'y a plus de mesure sanitaire particulière, cependant, il est préférable d'organiser ce moment convivial à l'extérieur, et de limiter les décorations lumineuses afin d'économiser un peu d'énergie.**

Une bien belle manière de nous retrouver et de partager un chaleureux moment de rencontre durant le mois de décembre !

**Inscrivez-vous jusqu'au 11 novembre 2022**

Coordinatrice : Antoinette Dapples Dünner, ch. du Bey 6, tél. 076/5695104

**Retrouvez également en ligne toutes les informations pratiques, les photos des éditions précédentes et le calendrier mis à jour :**

<https://aventnoville.wordpress.com> ou  
[www.noville.ch](http://www.noville.ch) (menu « partager » - fenêtre de l'Avent)

## Hameau de Crebelley

Pour la tenue du calendrier de l'Avent de Crebelley, renseignements et inscriptions chez M. Anthony Dufaux, rue du Tribolet 10 tél. 079 576 78 90





**Réservez le samedi 26 novembre 2022**

**Spectacle pour enfants au Battoir – à 14h00 et à 16h00**

**Plus d'informations dans le prochain tout-ménage ».**



► **LE CONTRÔLE DES HABITANTS**

► **SERA FERMÉ LES**

**MARDI 18 OCTOBRE de 17h00 à 19h00**

**MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 DE 08H15 à 12H00**

En cas de nécessité, laissez un message à - [info@noville.ch](mailto:info@noville.ch)



**Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres  
ayants droit sur la voie publique de la Commune de Noville  
(MACARONS)**

Ce règlement est entré en vigueur. L'introduction de macarons favorise le parcage des résidents et la rotation des autres véhicules, offrant ainsi plus de disponibilité pour du stationnement de moyenne et longue durée. Il permet le stationnement du véhicule mentionné, sans limitation horaire, mais au maximum 7 jours consécutifs à l'intérieur des cases réservées à cet usage et ce, principalement sur le parking du Battoir.

La Municipalité tient à disposition des macarons, contre une finance de Fr. 30.- par mois, principalement pour les véhicules légers appartenant aux particuliers ayant leur résidence principale dans la Commune ainsi qu'aux entreprises et aux commerces qui y sont établis

L'autorisation de stationnement ne confère à son titulaire aucune garantie à l'obtention d'une case de stationnement et elle ne libère pas de l'obligation de respecter les limitations provisoires de stationnement, notamment en raison de travaux ou de manifestations. Les cases jaunes sont réservées.

Voici un condensé du règlement que vous trouverez sur notre site <https://www.noville.ch/reglements-communaux/>

La Municipalité

